



Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°28/2007

Contrôle de la réalisation des obligations de Télévesdre pour l'exercice 2006

En exécution de l'article 133 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Télévesdre au cours de l'exercice 2006, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

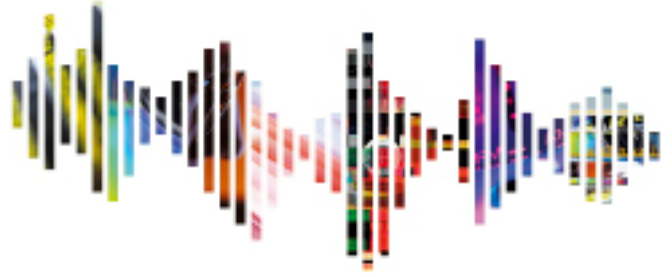
Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 juillet 1998, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle Télévesdre dont le siège social est établi rue Neufmoulin 3 à 4820 Dison.



L'autorisation est entrée en vigueur le 24 avril 1998. L'article 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Toutefois, l'article 167 §4 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

L'éditeur déclare que les statuts de Télévesdre n'ont pas connu de modification en 2006.

La zone de couverture est composée des communes francophones de l'arrondissement de Verviers : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

La zone de réception intègre ces communes ainsi que celles de Amel-Amblève, Bullange, Bütgenbach, Burg-Reuland, Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren qui relèvent de la Communauté germanophone. En effet, Télévesdre bénéficie d'un accord passé le 25 juin 2002 entre la Communauté française et la Communauté germanophone, qui assure la distribution de la télévision locale de l'arrondissement de Verviers sur les réseaux de télédistribution relevant de la compétence de la Communauté germanophone.

Intermosane distribue Télévesdre sur Aubel, Baelen, Herve, Lierneux, Limbourg, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers ; Interest fait de même sur Amel, Büllingen, Burg-Reuland, Bütgenbach, Eupen, Kelmis, Lontzen, Malmedy, Plombières, Raeren, Saint-Vith, Waimes ; Ale-Teledis opère sur Stavelot, Jalhay, Dison, Welkenraedt, Pepinster et Olne. Le signal est injecté sur les réseaux de distribution par fibre optique.

En 2006, aucun autre réseau de radiodiffusion ne distribuait la télévision.

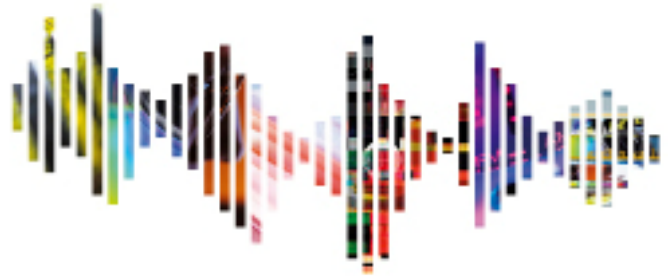
MISSION

(art. 64 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

(art. 67 §§1 et 2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et



permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

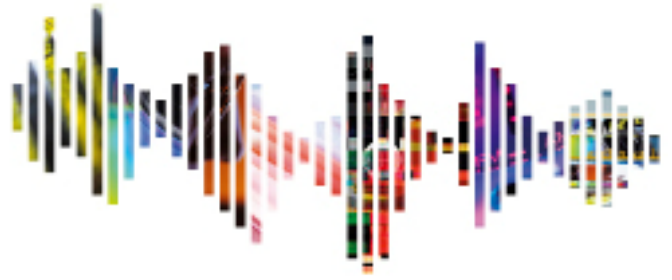
La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Concernant ses objectifs éditoriaux en matière de service public, l'éditeur souligne que « d'année en année, la télévision élargit le champ de ses émissions d'information ». Il précise qu'en 2006, « Télévesdre s'est totalement investie dans la couverture des élections communales, devenant, le soir des élections, le véritable centre de l'info dans l'arrondissement de Verviers ». La télévision locale a également développé des collaborations avec Radiolène, dans le souci de créer un axe informatif de service public.

Télévesdre diffuse un « JT » quotidien ainsi que plusieurs autres programmes d'information : « 7 en 1 », la compilation des JT de la semaine diffusée le week-end, « 7 en été », la déclinaison estivale du même « JT », « Francotidien », le journal des Francofolies, « Sous la loupe », une émission d'informations économiques et politiques bimensuelle organisée sous forme de débat, « Vision sports », un hebdomadaire sportif, « C'est déjà demain », une séquence économique de trois minutes diffusée un samedi sur deux, « L'album », un magazine bimensuel tirant le portrait d'artistes et de personnalités de la région, « Les bons plans de l'été », un magazine touristique, et la « Météo ». A cette offre s'ajoutent plusieurs séries de capsules d'information qui distillent des conseils pour bien vivre à la campagne (« Mon village, ma campagne et moi »), qui témoignent de l'apprentissage des langues (« Langues ») et d'un métier (« Métiers techniques ») ou qui rendent compte des richesses environnementales (« Au fil de l'eau », en coproduction avec RTC Télé Liège).

Au cours de l'exercice, l'éditeur a également produit en propre plusieurs émissions spéciales d'information : « La lutte des indiens de Sarayacu », « Le Festival du film de l'eau », « Le Giro 2006 en Wallonie », « Les Fleurons du sport »... Il a diffusé et coproduit « Espace Région Wallonie-Bruxelles », un journal hebdomadaire, « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation des 12 TVL et « Itinéraire d'entreprise », une émission d'information économique réalisée avec RTC Télé Liège, et a complété sa grille « info » avec le JT hebdomadaire de la BRF et celui de RTC diffusé du lundi au vendredi en fin de soirée.



En animation, l'éditeur répertorie « Ciné zap » qui donne chaque semaine l'actualité cinématographique de l'arrondissement, les capsules « Jardin » et « Cuisine », des micro-séquences conseils de 1 à 4 minutes, et les soirées spéciales « Mérite sportif », « Trophée de la robotique » et « Election de Miss Province de Liège » coproduites avec les autres télévisions locales.

L'éditeur range au registre culture plusieurs émissions musicales ainsi que la spéciale « Festival du rire » coproduite par les 12 TVL.

Aucune émission n'est déclarée en éducation permanente.

Les émissions produites par d'autres TVL complètent cette offre de programmes, comme « Table et terroir » (TV Lux) et « Le geste du mois » (Canal Zoom).

Selon l'éditeur, les émissions de production propre et assimilée se répartissent comme suit pour l'exercice 2006 :

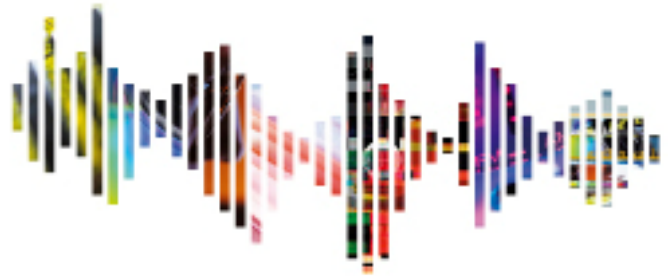
Genre	Production propre et assimilée (1 ^{ère} diffusion)	En pourcentage (de l'ensemble de la production propre et assimilée)
Information	193 heures 8 minutes	92,39 %
Développement culturel	3 heures 33 minutes	1,70 %
Education permanente	0 heure	0%
Animation	12 heures 21 minutes	5,91%
Total	209 heures 3 minutes	100%

Sur base du classement et de la liste des programmes proposés par l'éditeur, les émissions régulières diffusées au cours de l'année 2006 par Télévesdre se répartissent comme suit.

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2006

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	4	1	0	19
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ¹	3	0	0	17

¹ Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.



Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Animation	3,68%	4,55%	0,00%	10,86%
Développement culturel	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Education permanente	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Information	46,45%	42,43%	82,13%	52,85%

La mission d'information domine tandis que l'éducation permanente et le développement culturel passent à l'arrière-plan. Toutefois, tant la qualification des programmes que la réalisation transversale des missions nuancent cette observation.

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur met en exergue plusieurs opérations qui, en 2006, ont nécessité la participation de la population de la zone de couverture : le soir des élections, les téléspectateurs ont eu la possibilité de poser leurs questions par SMS aux invités présents sur le plateau. L'initiative s'est toutefois soldée par un échec. Les spectateurs de Télévesdre ont comme les lecteurs de *La Meuse* pu contribuer à l'élection du Verviétois de l'année, ils ont également pu participer à l'élection de Miss Province de Liège.

L'éditeur a également organisé la visite de ses installations pour des chefs d'entreprises (opération « Entrepreneurs »), des écoles et des associations afin de leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement de la télévision.

Côté programmes, des capsules « apprentissage » ont puisé à divers témoignages pour présenter les filières de l'enseignement technique (« Métiers techniques ») et les vertus de la maîtrise des langues étrangères (« Langues »). D'autres séquences, produites en collaboration avec la Foire agricole de Battice-Herve ont procuré des conseils de bonne pratique de voisinage entre néo-ruraux et agriculteurs (« Mon village, ma campagne et moi »). Un reportage consacré à un groupe d'apprenants à la lecture en déplacement en Ardèche a donné l'occasion aux participants de s'exprimer dans des interviews et de mieux appréhender la mise en place d'un reportage. L'éditeur précise que « *de manière plus générale, place a été régulièrement faite aux associations dans le journal télévisé* ». Il cite en exemple deux événements, sujets à polémique, pour lequel tout en veillant à l'équilibre des points de vue, il a suivi les comités et associations de terrain et leur a donné l'occasion de défendre leur point de vue.

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Dans le cadre de cette mission, Télévesdre a produit et diffusé, au cours de la campagne électorale 2006, 22 émissions spécifiques, toutes coproduites avec la RTBF.



Elle a également proposé, dans le courant de l'année, l'émission-débat « Sous la loupe » qui a régulièrement accueilli des représentants des mondes politique, économique et social de la région.

Les relations entre communautés n'ont pas été négligées, notamment au travers des collaborations que l'éditeur a entretenues avec la BRF : chaque semaine il diffuse une compilation en allemand de l'actualité de la Communauté germanophone. Une actualité qu'il traite également dans son propre JT, « *lorsque cela se justifie en termes d'intérêt pour les francophones de l'arrondissement de Verviers* ».

Il a couvert en outre les événements des zones limitrophes de l'Euregio (la Foire internationale d'art à Maastricht, une présentation de la réserve naturelle de l'Eifel en Allemagne... et a abordé la question de la diversité culturelle au travers de plusieurs séquences de son JT : à titre d'exemple, l'éditeur cite les reportages réalisés sur la situation des sans-papiers à Verviers, l'établissement de cimetières répondant aux prescrits de l'Islam...

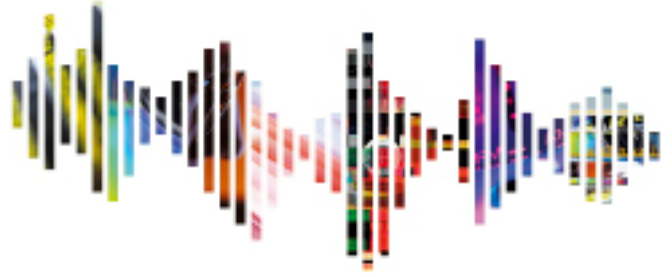
Plusieurs sujets traités dans les magazines de la chaîne ont également rencontré cet objectif comme ce numéro qui a porté sur les relations entre le Jura et l'arrondissement de Verviers, cet autre sur la condition féminine en Tunisie, ou encore celui qui a concerné un groupe d'« apprenants » de la région verviétoise partis en Ardèche pour rencontrer des associations de terrain et partager leurs expériences...

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

Evoquant la couverture de la programmation des différents centres culturels ou de festivals tels que le Festival de théâtre de Spa, l'éditeur souligne que « *dans toutes ses émissions* (« JT », « L'Album », « Sous la Loupe », « Vision Sports »), *Télévesdre est régulièrement amenée à valoriser le patrimoine de la Communauté Française* ».

Il met en avant le travail réalisé par la TVL dans le cadre des Francofolies avec les émissions « Francotidien », le journal de l'événement, et « Entre Nous », un talk-show de 20 minutes où sont valorisés les artistes de Communauté Française ; il évoque la collaboration instaurée avec certains centres culturels, la captation de concerts d'artistes de la Communauté ainsi que l'attribution des « Fleurons du sport » à la fin de la saison sportive ; il relève la mise en valeur des établissements d'enseignement de la Communauté Française par le biais de capsules de « conseils cuisine » réalisées avec la participation des enseignants et des élèves de l'Ecole d'Hôtellerie de Spa...

Selon l'éditeur, les spécificités locales trouvent essentiellement place dans le journal télévisé quotidien de la télévision locale qui a été amené à évoquer, à titre d'exemple, le Laetare de Stavelot, le Cwarmè de Malmédy, la fête du chou à Jalhay, la cavalcade de



Herve... et dans « L'Album » où sont reçus de nombreux artistes de l'arrondissement de Verviers (sculpteurs, peintres, musiciens, écrivains).

Il épingle par ailleurs plusieurs projets qui lui permettent de répondre à cette mission : les séquences économiques « C'est déjà Demain » qui présentent des entreprises de la région et insistent sur leurs particularités ; les « Bons plans de l'été » qui mettent en avant les grandes manifestations touristiques du sud de l'arrondissement de Verviers pendant la période estivale ; « Au fil de l'Eau », des séquences qui présentent les rivières et plans d'eau de la province de Liège ; les reportages réalisés dans le cadre de la foire agricole de Battice-Herve ; les capsules « Mon village, ma campagne et moi » qui ont pour objet de donner des conseils aux néo-ruraux afin qu'ils s'intègrent sans heurts à la vie à la campagne ; les émissions spéciales sur des événements comme le Festival du film de l'eau, une spécificité de la capitale wallonne de l'eau...

Suivant les classements réalisés par l'éditeur, les échantillons des quatre semaines indiquent que le temps de mise en valeur de la Communauté française dans les programmes en première diffusion s'élève à 52,87% tandis que le temps consacré aux spécificités locales se monte à 100% de la programmation.

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. (...)

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci. Les échanges de productions propres entre télévisions locales sont assimilés à des productions propres.

(art. 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§ 1^{er}. *Le temps de transmission consacré à la publicité et au télé-achat est fixé par le Gouvernement.*

Pour la publicité, ce temps de transmission ne peut dépasser 15 p.c. du temps de transmission quotidien.

Toutefois, ce temps de transmission peut être porté à 20 p.c. s'il comprend le télé-achat, à condition que le volume des spots publicitaires ne dépasse pas 15 p.c.

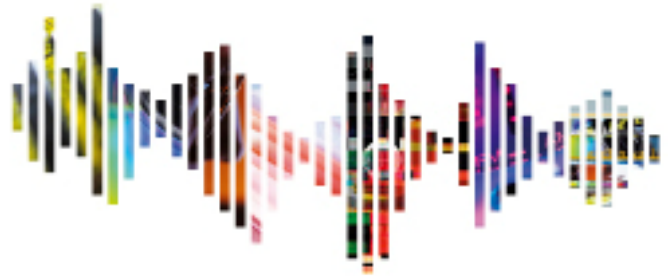
§ 2. *Le temps de transmission maximum des écrans de publicité à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge est fixé par le Gouvernement.*

Il ne peut dépasser 20 p.c. de cette période.

Grille de programmes

Selon l'éditeur², la durée des programmes s'entend, en 2006, comme suit :

² La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions.



	Durée annuelle	Durée quotidienne moyenne
1 ^{ère} diffusion	342:09:40	0:56:15
rediffusion	5136:52:36	14:04:25
Total des diffusions	5479:02:16	15:00:40

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion se monte en fait à 350 heures 26 minutes 45 secondes.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heure 3 minutes 53 secondes.

La production propre et assimilée de ces échantillons³ s'élève à 50,14% la première semaine, 46,99% la deuxième, 82,14% la troisième et 63,70% la quatrième.

Production propre

En 2006, l'éditeur a produit, en propre⁴ :

- 214 éditions du « JT », le journal d'information quotidien du lundi au vendredi, ainsi que les 214 « Sommaires » qui en annonçaient les titres ;
- 7 numéros de « 7 en été », la déclinaison estivale du journal ;
- 365 bulletins « Météo » ;
- 44 « 7 en 1 », le condensé hebdomadaire de l'information de la semaine ;
- 40 numéros de « Vision sports », un hebdomadaire d'informations sportives ;
- 22 magazines « Sous la loupe », un débat bimensuel ;
- 22 éditions de « L'album », un magazine bimensuel qui part à la rencontre des personnalités locales ;
- 34 numéros de « Ciné Zap », l'actualité cinématographique de l'arrondissement ;
- 20 capsules « Langues », des séquences de témoignage sur l'apprentissage des langues ;
- 20 capsules « Métiers techniques », où des témoins rendent compte de leur apprentissage ;
- 16 capsules « Jardin », qui distillent des conseils de jardinage ;
- 11 capsules « Cuisine », qui donnent quelques conseils culinaires ;
- 10 éditions d'« Itinéraire d'entreprise Meuse Invest », un hebdomadaire qui brosse le portrait des entreprises de la région ;
- 6 éditions du « Francotidien », le journal des Francofolies ;

³ Seuls les échanges de production propre au sens strict du terme (100% et contrat d'échange) sont assimilés. La valorisation d'une coproduction en production propre ne peut se faire que si la TV a valorisé de façon précise son intervention dans le coût total.

⁴ Seules les émissions régulières sont reprises.



- 6 émissions « Entre nous », un talk-show enregistré en public dans les conditions du direct au cœur des Francofolies ;
- 18 numéros de « C'est déjà demain », une séquence bimensuelle qui présente des entreprises de la région et insiste sur leurs particularités ;
- 25 capsules estivales « Mon village, ma campagne et moi », qui distillent des conseils sur la vie à la campagne ;
- 8 capsules « Au fil de l'eau », qui racontent l'histoire des rivières et plans d'eau ;
- 7 « Bons plans de l'été », qui mettent en avant les grandes manifestations touristiques du sud de l'arrondissement de Verviers pendant la période estivale...

Selon l'éditeur, le temps de production propre en 2006 s'élève à 183 heures 13 minutes 52 secondes. Il représente 53,59% de l'ensemble des programmes en première diffusion.

L'éditeur souligne que les programmes comme le « 7 en 1 », qui sont une suite de séquences déjà diffusées, sont considérés comme des premières diffusions car ils nécessitent un travail de sélection et de montage.

Après contrôle, le CSA estime la production propre de Télévesdre égale à 169 heures 17 minutes 52 secondes, soit 48,30% de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Coproduction

En 2006, l'éditeur a coproduit⁵ :

- la série de 22 émissions spéciales consacrées aux élections communales et provinciales coproduites par la RTBF à hauteur de 5% ;
- 42 numéros de « Espace Région Wallonie-Bruxelles », journal hebdomadaire des régions coproduit avec les autres télévisions locales ;
- 44 éditions de « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation, pour lequel Télévesdre produit 29 séquences région et 1 thématique.

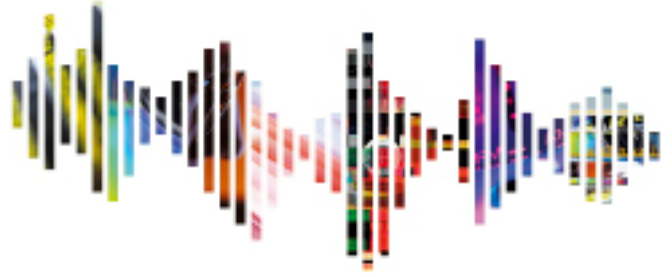
L'éditeur déclare une participation aux coproductions de 25 heures 49 minutes 24 secondes soit 7,54% des premières diffusions.

Le CSA, après contrôle, estime la part de Télévesdre dans la coproduction à 28 heures 49 minutes 55 secondes, soit 8,22% de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Echanges de programmes

L'éditeur indique que Télévesdre n'a pas eu recours aux échanges, tels que définis dans l'arrêté du 15 septembre 2006.

⁵ Seules les émissions régulières sont reprises.



Selon l'éditeur, la production propre et assimilée s'élève donc 209 heures 3 minutes 16 secondes, soit 61,14% de la première diffusion déclarée.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre et assimilée à 198 heures 07 minutes 47 secondes, soit 56,54% de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Programmes mis à disposition

L'éditeur liste les émissions qu'il a mises à disposition des autres télévisions locales en 2006 : les éditions du « Francotidien » et du « Giro 2006 en Wallonie », les magazines « Best of des Francofolies 2006 », « Au fil de l'eau », « Energies », « C'est déjà demain », « Concours d'attelage » ; les documentaires « Parc Hautes Fagnes-Eifel » et « Les indiens de Sarayacu » ; les reportages « Nos amis du Jura », « Le droit des femmes en Tunisie », « L'illettrisme, parlons-en », « Fiesta Cité », « Festival du film de l'eau » ; les concerts d'Hugues Maréchal, d'Alexis, de Jacques Stotzem et l'émission concédée « Euro poneys ».

Achat et commandes de programmes

L'éditeur déclare avoir acheté en 2006 les droits sur des films de Charlie Chaplin. Ces derniers n'ont toutefois pas été diffusés en 2006.

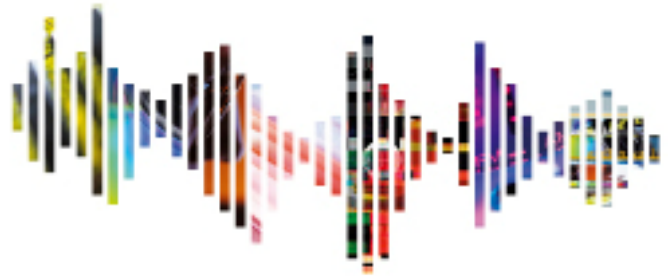
Publicité

L'éditeur déclare une durée annuelle estimée des publicités à 428 heures 44 minutes 24 secondes, qui correspond à 7,83% de l'ensemble des programmes.

L'analyse de la liste des programmes des quatre semaines d'échantillon révèle que la publicité représente entre 8,05% et 18,53% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 14,75%) de l'ensemble des programmes diffusés.

Des dépassements réguliers des quotas autorisés ont été observés au cours des trois premières semaines d'échantillon, en raison principalement de la faible durée des boucles de diffusion. Il semble que le problème n'ait été résolu qu'au cours du dernier trimestre de l'année.

L'éditeur n'est pas en mesure de préciser la durée des publicités insérées dans les directs de basket-ball. Celle-ci est néanmoins communiquée par la Fédération des télévisions locales.



CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

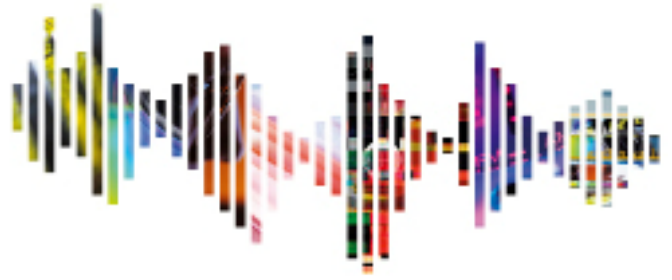
L'éditeur compte parmi son personnel 7 journalistes agréés, dont un cadreur-monteur. La rédaction se compose de 4 journalistes professionnels, 4 journalistes free lance et d'un secrétaire de rédaction.

L'éditeur déclare recourir à la pige et au système intérimaire, dans le cadre du JT et lors d'opérations exceptionnelles (Francofolies, élections, émissions spéciales).

Société interne de journalistes

La société de journalistes de Télévesdre, créée le 23 mai 2005, a été reconnue par le conseil d'administration de la télévision le 29 juin 2005. En sont membres tous les journalistes professionnels à l'exception du directeur ainsi que 4 journalistes free lance attachés à la rédaction.

L'éditeur indique que « *la société de journalistes n'a pas été consultée en 2006* ».



Règlement d'ordre intérieur

L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information, approuvé le 16 février 1989 par le conseil d'administration et complété par des dispositions relatives à la programmation figurant à l'article 33 de ses statuts.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur précise que Télévesdre fixe le contenu général des émissions d'information lors d'une réunion de rédaction organisée chaque lundi. Le JT est piloté chaque semaine par un « éditeur » qui est aussi le journaliste qui en assure la présentation. Ce journaliste « *gère au jour le jour l'évolution du JT, sous le contrôle du secrétaire de rédaction et du rédacteur en chef* ». L'éditeur ajoute qu'« *aucun point relatif au contenu spécifique de telle ou telle émission n'est évoqué en conseil d'administration ou en bureau exécutif* » et que « *toutes les conventions signées avec les pouvoirs publics (communes et province) prévoient des clauses d'indépendance de la rédaction* ».

Le règlement d'ordre intérieur détermine le cadre général du traitement de l'information : les articles 14 et 15 soulignent que « *les émissions d'information se distinguent des émissions publicitaires par le fait qu'en matière d'information c'est la TVC/L et ses représentants qui ont la maîtrise et le contrôle total du produit audiovisuel. En matière de coproduction, de sponsoring, en ce qui concerne les émissions dont un apport financier est amené par une personne, une société ou une institution extérieure à la TVC/L, l'émission est considérée comme étant de l'information si, et seulement si, le journaliste et le rédacteur en chef gardent le libre choix du commentaire et, au sens large, leur liberté journalistique* ».

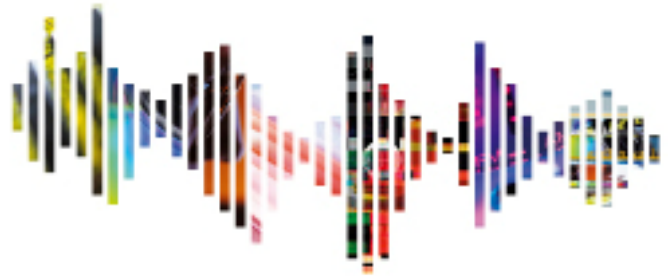
L'éditeur précise sur ce point que « *le dispositif de démarchage publicitaire est totalement autonome et séparé du reste des activités* » de la télévision.

Il ajoute que Télévesdre n'a pas connu de difficultés en la matière dans le courant de l'exercice 2006.

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

Selon l'éditeur, l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques est respecté « *sur le long terme* » dans l'ensemble des émissions. Il souligne qu'« *un strict équilibre (à la trentaine de secondes près) a été respecté lors des élections, tant pour les débats que pour les séquences d'information* ».

Il note que la rédaction veille, pour les sujets plus sensibles, au respect particulier de cet équilibre : il donne l'exemple d'un dossier polémique relatif à la construction d'un centre commercial, pour lequel le JT a réalisé un nombre de séquences comparable pour les opposants et partisans du projet.



Le règlement d'ordre intérieur recommande en son article 5 la représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion. Un équilibre qui « ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais (...) doit ressortir soit d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps ». Le R.O.I. garantit le choix représentatif et équilibré des représentants des divers courants d'opinion dans les émissions qui mettent en présence plusieurs tendances.

L'éditeur conclut qu'il n'y a pas eu de problème rencontré sur ce point au cours de l'exercice.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur rappelle que toutes les conventions de subordination ou de partenariat avec des institutions publiques mentionnent clairement le respect de l'indépendance rédactionnelle.

Le règlement d'ordre intérieur mentionne que « l'esprit de rigoureuse objectivité constitue une exigence fondamentale. L'objectivité requiert une information largement multilatérale en vue de servir la connaissance du réel et la recherche de la vérité. (...) L'objectivité implique que le journaliste fasse preuve de compétence, d'exactitude, de sens critique, d'honnêteté et d'impartialité ».

En ce qui concerne le respect des principes démocratiques, le règlement d'ordre intérieur rappelle, entre autres, que « la télévision régionale ne peut produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général portant atteinte au respect de la dignité humaine, et notamment contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de nationalité ou tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ».

L'éditeur souligne qu'il n'y a pas eu de problème en la matière lors de l'exercice 2006.

Malgré l'invitation du Collège à opérer une distinction entre les fonctions de traitement de l'information et les fonctions liées à la gestion ou la direction de la télévision locale, le directeur exerce toujours, en 2007, la fonction de rédacteur en chef. L'éditeur déclare que « la séparation des fonctions n'est pas envisagée car le décret ne l'impose pas et que la taille de la télévision est trop petite ».



Ecoute des téléspectateurs

Les éventuelles plaintes sont directement traitées par le directeur-rédacteur en chef qui y apporte la réponse jugée adéquate. Une réponse écrite est toujours envoyée dans les 15 jours. Celle-ci peut prendre différentes formes : *« soit elle prend acte de la réclamation et précise alors les corrections, rectifications qui seront apportées ainsi que les lieux et date de diffusion de ces rectifications ; soit elle indique les raisons pour lesquelles aucun rectificatif ne sera apporté. Le journaliste concerné par la plainte est évidemment informé de celle-ci et participe au suivi. Certaines plaintes qui ont une valeur exemplative ou dont le contenu peut-être généralisé sont évoquées en réunion de rédaction, afin, le cas échéant, d'opérer un changement dans le traitement de l'information en fonction des arguments présentés par le plaignant ».*

L'éditeur précise que *« le souci est, vis-à-vis du téléspectateur mécontent, d'explicitier la logique qui a prévalu dans la réalisation du reportage ».*

L'éditeur indique que deux « plaintes » informelles ont été enregistrées au moment de la tenue des débats électoraux. Toutes deux concernaient l'accès au débat tel que défini dans le dispositif électoral de la télévision. Dans un cas, Télévesdre a *« tenu bon et le débat s'est déroulé sans problème selon le dispositif établi »*, dans le second, l'incident a été aplani lorsque la liste a appris qu'elle ferait l'objet d'une séquence de présentation dans le cadre du journal quotidien d'information.

Droits d'auteur

L'éditeur fournit les pièces attestant du respect de l'obligation.

SERVICES

(art. 68 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

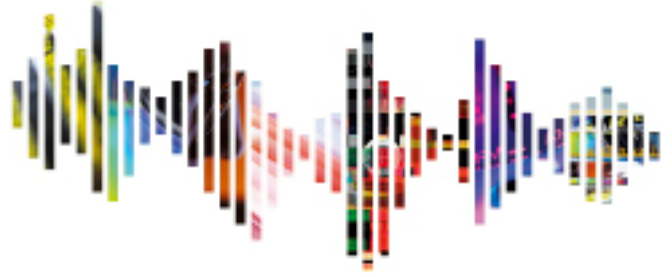
§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.



Vidéotexte

Télévesdre diffuse un vidéotexte, appelé « texte-images » qui se compose d'annonces spécifiques relatives à Télévesdre (tarifs publicitaires, annonces du bloc immobilier...), d'un agenda culturel (secteur associatif, communes, centres culturels), d'un agenda sportif (secteur associatif, communes) et de publicité commerciale. Chaque page du vidéotexte reste à l'écran entre 10 et 15 secondes. Une suite de pages continue compose un « cycle » diffusé en boucle plusieurs fois par heure. La bande sonore est soit en rapport avec les images, soit totalement indépendante et consiste alors en la diffusion d'un service de la RTBF. En semaine, le vidéotexte est diffusé de 9h00 à 18h00 et en interprogramme, le week-end uniquement en interprogramme.

En 2006, la durée annuelle du vidéotexte s'est élevée à 5.050 heures 17 minutes 52 secondes, la durée consacrée au vidéotexte publicitaire à 1.515 heures 05 minutes 22 secondes, soit un peu plus de 30% de la durée totale du vidéotexte. La durée quotidienne moyenne du vidéotexte publicitaire tourne autour de 4 heures 9 minutes par jour.

Télétexte

Télévesdre dispose d'un système de télétexte. Selon l'éditeur, il n'est toutefois pas opérationnel.

Internet

Le site Internet de Télévesdre (www.televesdre.be) est un site de base qui comprend des séquences du JT à visualiser, des archives, la présentation de la grille de programmes, des informations sur les tarifs publicitaires, des communiqués relatifs aux émissions, une page concours, des liens avec les autres télévisions locales et les mentions légales requises.

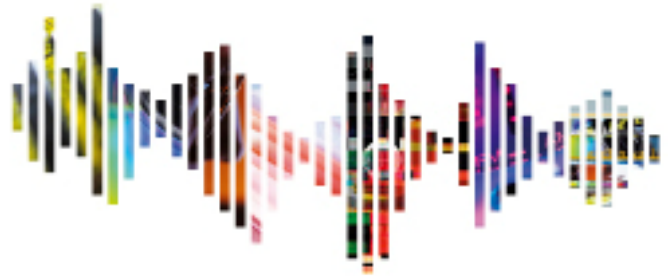
L'éditeur précise que le site qui connaît une fréquentation d'environ 480 visiteurs par jour n'est pas développé avec des partenaires et qu'il ne diffuse pas de publicité.

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*



Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

TVL

Au nombre des collaborations directes avec les autres télévisions locales, Télévesdre retient ses participations à l'émission « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation, pour lequel elle a produit plusieurs sujets, à l'émission « Le Geste du mois » produite par Canal Zoom, dans laquelle elle a inséré des conseils de jardinage en collaboration avec l'école d'Horticulture de la Reid, au « Mérite Sportif de la Communauté Française » pour lequel elle a contribué en préparation comme en production de l'événement.

Les échanges d'émissions sont également au centre de cette collaboration avec les autres télévisions locales : Télévesdre a diffusé les émissions « Table et Terroir », « Le Geste du mois » et « Le Choc des Géants » et a proposé en retour son « Francotidien ». L'éditeur souligne encore qu'il a mis à disposition plusieurs de ses programmes dans le cadre de grilles d'été.

RTBF

Comme l'année dernière, l'éditeur met en avant la collaboration régulière avec Radiolène menée dans le cadre de l'émission-débat « Sous la loupe ». Celle-ci s'ajoute aux synergies développées avec la radio de la RTBF dans le cadre des élections communales ainsi que lors de l'élection du Verviétois de l'année, coorganisée avec *La Meuse*.

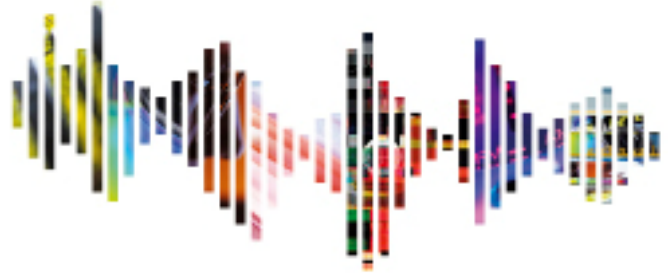
En 2006, Télévesdre a produit 2 séquences pour « Les Niouzz », a fourni des images pour le JT et a en a échangé d'autres dans le cadre des Francofolies.

Autres médias

L'éditeur rappelle les relations qu'il entretient avec la BRF et sa participation à l'élection du Verviétois de l'année co-organisé avec *La Meuse*.

Associations

L'éditeur retient les conventions de sponsoring qu'il passe avec les Centres culturels de sa zone de couverture. Il évoque également un reportage sur la condition féminine en Tunisie, réalisé conjointement avec le Conseil des Femmes Francophones.



ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

L'éditeur déclare que la composition du conseil d'administration n'a pas connu de modification en 2006.

Par ailleurs, il indique que le conseil d'administration de Télévesdre fait office de comité de programmation et que la programmation de l'année est approuvée par ce conseil dans le cadre de la présentation du programme d'activités.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Télévesdre a respecté ses obligations pour l'exercice 2006 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Le Collège regrette que l'éditeur n'ait pris aucune mesure en vue d'opérer la distinction entre les fonctions de directeur et de rédacteur en chef. Il estime, au vu de la situation des autres télévisions locales, que la taille de Télévesdre n'est pas de nature à empêcher une séparation de ces fonctions. La mission de service public et les obligations en matière de traitement de l'information dévolues par décret aux télévisions locales de même que leur professionnalisation croissante et l'intrication locale des intérêts économiques, sociaux et politiques imposent cette séparation fonctionnelle. Le Collège invite donc de nouveau Télévesdre à assurer la distinction entre les fonctions de traitement de l'information et les fonctions liées à la gestion ou la direction de la télévision locale. Cette distinction, entraînant des modifications dans l'organisation de la rédaction, devrait être précédée de la consultation de la société de journalistes.

Comme l'an dernier, le Collège rappelle à l'éditeur qu'il est responsable de l'ensemble des programmes qu'il diffuse, en ce compris les programmes mis à sa disposition par le réseau des télévisions locales. Il ne peut en conséquence prétendre ignorer la teneur et la durée de ces programmes. La conservation intégrale du flux des programmes et des conduites quotidiennes durant trois mois à dater de leur diffusion, conformément à l'article 36 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, s'avère dans ce cas d'espèce indispensable.

Lors de trois semaines au moins, Télévesdre a dépassé le temps de transmission quotidien consacré à la publicité tel que fixé à l'article 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Etant donné l'importance de ces dépassements et considérant que l'éditeur y a remédié tardivement alors que le problème lui était signalé depuis décembre 2005, le Collège transmet copie de cet avis au secrétariat d'instruction du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux fins d'instruction, conformément à l'article 158 § 1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion.

Fait à Bruxelles, le 12 septembre 2007.